

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/33/L.3
29 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 78 de l'ordre du jour

EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES
ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL

Note du Secrétaire général

Le texte du projet de résolution concernant l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1978/8 du 5 mai 1978, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter est rédigé comme suit :

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Approuvant ses résolutions 2459 (XXIII) du 20 décembre 1968, 3273 (XXIV) du 10 décembre 1974 et 31/37 du 30 novembre 1976, ainsi que la résolution 1668 (LII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} juin 1972.

Considérant que la création de coopératives et leur expansion constituent l'un des moyens les plus importants d'assurer le plein développement économique, social et culturel de tous les membres de la société,

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre des programmes de formation et d'enseignement à divers niveaux afin d'assurer la croissance et la diversification des coopératives ainsi que la professionnalisation de leur gestion,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays en ce qui concerne la promotion du mouvement coopératif 1/;

1/ E/1978/15 et Corr.1.

78-21232

/...

R.J.

2. Rappelle la nécessité de contribuer par un échange international de données d'expérience à la croissance et à la diversification du mouvement coopératif;
3. Souligne le rôle des coopératives pour le développement des couches les moins favorisées de la communauté et pour le progrès social et économique de l'ensemble, notamment dans les pays en développement;
4. Reconnaît que les coopératives constituent un moyen important d'accroître les possibilités d'emploi des femmes et d'intégrer celles-ci au processus de développement en tant que membres actifs de la société;
5. Souligne également le rôle social important que jouent les coopératives en associant la population, à l'échelon le plus local, à l'élaboration de plans et à la prise de décisions qui intéressent sa vie quotidienne;
6. Invite les Etats Membres et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies compétents à accorder une attention particulière aux aspects formateurs et éducatifs du mouvement coopératif aux niveaux local, national et international;
7. Invite également les Etats Membres et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies compétents à présenter des rapports complémentaires sur leur expérience quant à la promotion du mouvement coopératif, eu égard en particulier à la participation des femmes au mouvement coopératif et au rôle des coopératives dans la réalisation d'un développement social et économique d'ensemble;
8. Invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter des rapports sur leur expérience nationale en matière de promotion du mouvement coopératif;
9. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complémentaire sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, eu égard en particulier à la participation des femmes au mouvement coopératif et au rôle des coopératives dans la réalisation d'un développement social et économique d'ensemble sur la base des données déjà disponibles et des contributions supplémentaires fournies par les Etats Membres et les institutions spécialisées compétentes;
10. Décide d'examiner à sa trente-cinquième session, au titre d'un point pertinent, le rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif."

15ème séance plénière
5 mai 1978
